

**ARRETE N°75/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole pour les entreprises EUROVIA et HELIOS ATLANTIQUE en date du 5 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation **dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes avec un îlot de refuge, de l'aménagement d'un giratoire franchissable au niveau de la station-service et d'une piste cyclable à double sens**, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Charles de Gaulle entre le rond-point de Kergleuz et la route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 17 mars 2025** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **4 mois**), la circulation de tous les véhicules :

- Dans le sens du rond-point de Kergleuz vers la route de Kerscao, sera maintenue et limitée à 30Km/h,
- Dans le sens route de Kerscao vers le rond-point de Kergleuz, sera déviée par la route de Kerscao, le boulevard Clemenceau, le boulevard Léopold Maissin et la RD 165.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par les entreprises suivantes, chacune pour ce qui la concerne et pour la durée de leur intervention :

- EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler - 29490 Brest
- HELIOS ATLANTIQUE - 92-95 rue Jean Baptiste Boussingault - 29490 Guipavas

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par Brest Métropole (service signalisation) et la DIR Ouest District de Brest chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 3 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **05 MARS 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**05 MARS 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON